



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Musées d'Angoulême - subvention FRAM

DE20171016_26

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

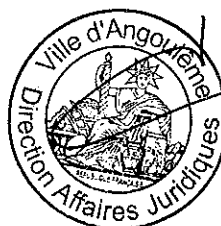
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Musées d'Angoulême - subvention FRAM

Développement des Arts et de la Culture
id : 1929

Conseil municipal
16 octobre 2017

26

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Chaque année, la Ville d'Angoulême acquiert des œuvres pour ses musées. Celles-ci viennent enrichir le patrimoine desdits musées et contribuent à leur attractivité, tant pour le public local que pour les touristes.

Cette année, des acquisitions prestigieuses ont été validées en Commission Interrégionale d'Acquisition pour les Musées de France et ont fait l'objet de demandes de financement auprès de la Région et de la DRAC :

- 2 ouvrages d'artiste des éditions Philippe Amrouche « Dix reflets d'un moi-même » et « Chère chair » d'un montant de 1 490 euros
- 15 photographies de Laurent Gudin d'un montant de 10 000 euros

Tenant compte de la qualité de ces acquisitions, dont le budget global s'élève à 11 490 euros, une subvention de 50% a été accordée au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) se décomposant comme suit :

- la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du FRAM s'élève à 745€ correspondant à 50 % du coût d'acquisition des 2 ouvrages
- la part de la Région s'élève quant à elle à 5 000 euros soit 50 % du coût d'achat des photographies

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter les subventions proposées au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

